

Critères d'admission en crèche -UGA

Grille pour les salariés ou étudiants

GRILLE DES CRITERES D'ADMISSION EN CRECHE	POINTS
CRITERES D'ELIGIBILITE*	
Au moins un des deux parents étudie au sein de l'Université	100
Au moins un des deux parents est étudiant à l'Université	100
PARENTALITE	
SITUATION FAMILIALE ET SOCIALE	
Famille monoparentale	30
Au moins un des parents est mineur	10
Adoption (si la demande n'a pas pu être faite entre 4 et 6 mois avant la date souhaitée d'accueil)	10
SOCIOPROFESSIONNELLE	
Mutation professionnelle	10
Famille dont au moins un parent est en recherche d'emploi trouvant un emploi à pourvoir	10
FRATRIE	
La demande concerne une naissance multiple	20
La demande concerne plusieurs enfants d'une même famille	20
Un premier enfant est déjà accueilli dans la structure à la date souhaitée d'accueil	20
Un ou plusieurs enfants de la même famille est (sont) accueilli(s) dans une école, une structure	10
SANTE (sur justificatif : attestation AEEH, selon un des motifs Bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ...)	
Enfant en situation de handicap	20
Enfant atteint d'une maladie nécessitant une prise en charge particulière	20
Au moins un des deux parents est en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique**	20
Un membre de la famille est en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique	10
SITUATIONS PARTICULIERES	
Passage d'un accueil occasionnel à un accueil régulier (changement du besoin)	20
Situation familiale fragile nécessitant une prise en charge de l'enfant en structure même en l'absence de suivi par un service social	20
Enfant bénéficiaire de l'action sociale à l'Enfance	20
PASSAGE EN COMMISSION (POINTS NON CUMULABLES)	
Premier passage	10
Deuxième passage	20
Troisième passage	30

En cas d'égalité de points, les demandes de temps plein auront une priorité sur les demandes à temps partiel ; puis si nécessaire, la date de préinscription

La réinscription d'une année sur l'autre de l'enfant est de droit (si le parent est toujours éligible)

La qualité d'enfant en situation de handicap : si un justificatif officiel ne peut être produit, tout document attestant de la situation médicale sera étudié en commission d'admission (anonymement)

***Eligibilité salarié** : produire obligatoirement un justificatif de salaire ou dernier arrêté individuel.

*** Eligibilité étudiant ou futur étudiant** : Justificatifs à produire obligatoirement :

- Si futur étudiant (néo-étudiant UGA) : la lettre d'admission remise par la structure d'enseignement est exigée lors de la dépose du dossier
- Si étudiant actuel : certificat de scolarité UGA de l'année en cours
- Dans tous les cas : production du certificat de scolarité de l'année universitaire à venir à produire dans les 3 mois de l'entrée de l'enfant en crèche

****** Si le parent-étudiant (salarié ou non) est en situation de handicap : au-delà d'un document officiel (ex. RQTH), un PAEH délivré par le SAH de l'UGA sera considéré comme validant la situation de handicap du parent-étudiant